

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT CINQ AOUT
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 19

- Pour : 19

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, GAYDON Jeanine, ROSSET Emmanuelle, GAYDON Jean-François

Absents et excusés : 07

Mmes, MM., MUET Daniel, BÉARD Patrick, RAYBAUD-MARTIGNONI Florence, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoirs : 03

Monsieur BÉARD Patrick	à	Monsieur FOURNET Bernard
Madame RAYBAUD-MARTIGNONI Florence	à	Madame MARULLAZ Marie-Paule
Monsieur PAGE Olivier	à	Monsieur GAYDON Jean-François

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_08_06

REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Il est exposé que les articles L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° et R 2321-2 stipulent qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité. Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

La société PROMOTEAM considérait avoir subi un préjudice dans la réalisation de son projet immobilier « Les Gourmets », du fait de plusieurs décisions de la commune de Morzine. La SCCV Les Gourmets, société créée pour l'opération immobilière, avait demandé et obtenu le transfert du permis de construire et estimait également avoir subi un préjudice. Les 2 sociétés entendaient en obtenir réparation.

Lors de la séance du Conseil municipal du 13 décembre 2023, une provision budgétaire, à hauteur de 450 000 €, a été constituée dans le cadre de ce contentieux opposant la commune de Morzine aux deux sociétés (délibération D_2023_12_10).

Aux termes d'échanges, un protocole d'accord a été signé entre les 3 parties le 24 mars 2025 pour mettre fin aux litiges (délibération D_2024_12_03). Puis, par ordonnance du 16 mai 2025, il a été donné acte du désistement de la requête des sociétés PROMOTEAM et SCCV Les Gourmets.

Par conséquent, la provision pour risques et charges de 450 000 € doit être reprise par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la reprise de provision budgétaire d'un montant de 450 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux opposant la commune de Morzine aux sociétés PROMOTEAM et SCCV Les Gourmets.

AUTORISE M. le maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette reprise de provision.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 26 août 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine
Jean-François BERGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
